



Chers habitants de On et Hargimont,

La Ville et le CPAS, à travers leurs différents services, sont pleinement mobilisés et à vos côtés en ces moments difficiles. Vous trouverez ci-dessous différentes informations et mesures prises par notre cellule communale de crise pour vous soutenir.

Notre numéro communal d'urgence **084/32.70.09** reste lui activé 24h sur 24.

Pour toute demande d'intervention des services de secours, **112**.

Soyez assurés, chers habitants de On et Hargimont, de notre plein soutien et de notre mobilisation dans cette épreuve que vous traversez.

PAR LE COLLEGE :

**La Directrice générale,
Claude MERKER**

**Le Bourgmestre f.f.,
Nicolas GREGOIRE**

- **Nettoyage** : dès ce vendredi 13h et durant tout le week-end, des équipes seront présentes et disponibles au départ de l'école communale de On pour vous aider ;
- **Ramassage encombrants** : un premier ramassage est prévu ce lundi pour les deux villages. Déposez vos objets à front de voirie ;
- **Centre d'accueil à l'école communale de On (rue Simon Legrand)** : il reste accessible 24h sur 24 si vous avez besoin, vous et vos proches, d'un moment de répit et de réconfort. Une petite restauration y sera assurée ;

- **Distribution de bouteilles d'eau** : il se peut que l'alimentation en eau soit perturbée, surtout à Hargimont. Une distribution de bouteilles d'eau est organisée à partir de ce vendredi 13h, au centre d'accueil de On et à l'école communale de Hargimont ;
- **Stock de vêtements, couvertures...** : dès ce vendredi 15h au centre d'accueil de On (école communale, rue Simon Legrand), grâce aux dons de citoyens, vous avez la possibilité (dans la limite des stocks disponibles) de venir chercher vêtements, couettes, couvertures... ;
- **Questions administratives en cas de dégâts (call center fédéral)** : faites le 1771 ;
- **Voici, en outre, quelques conseils pratiques en l'état actuel de la situation (dégâts, assurances...) :**
 - En tant que **propriétaire**, vous pouvez : soit solliciter un devis d'un entrepreneur ; soit si vous comptez faire les réparations vous-même, établir une liste détaillée et chiffrée des dommages aux biens assurés ;
 - En tant que **locataire**, vous pouvez : établir la liste détaillée et chiffrée du contenu ou des aménagements locatifs endommagés ; si le bâtiment présente des dommages, avertir le propriétaire afin que ce dernier les déclare à son propre assureur.
- **Dans tous les cas, n'hésitez pas à :**
 - Déclarer le sinistre à votre assureur (courtier, compagnie d'assurance, site internet...) ;
 - **Prendre des photographies significatives des dégâts ;**
 - Conserver, dans la mesure du possible, les biens endommagés et les tenir à disposition.

Restez informés via WWW.MARCHE.BE et la page Facebook Ville de Marche-en-Famenne.